

# Règlement intérieur Garderie périscolaire 2024-2025

## ARTICLE 1 – OBJET

Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Marville-Moutiers-Brûlé le matin et le soir durant les périodes scolaires.

## ARTICLE 2 – LIEU

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux scolaires situés au 1 rue de l'Eglise.

Téléphone : **02.37.38.33.29**

## ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Tous les enfants doivent être inscrits au préalable sur le portail BL Enfance.

L'accueil d'un nouvel enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence à la garderie s'avère être occasionnelle.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au format papier auprès de l'accueil de la mairie.

Il est à retourner à la mairie sur la messagerie : [accueil@marvillemoutiersbrule.fr](mailto:accueil@marvillemoutiersbrule.fr).

Après l'enregistrement du dossier, un identifiant de connexion au portail BL Enfance sera communiqué par e-mail. Les jours de présence ou d'absence à la garderie pourront être réservés ou annulés par ce portail.

### **ATTENTION :**

**L'inscription au service de garderie du matin et/ou du soir doit être faite sur BL Enfance et sur le Dossier d'Inscription.**

**Les enfants non-inscrits ne pourront pas bénéficier du service de garderie.**

## ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est assurée par le personnel communal, durant les horaires suivants :

- Le matin de 7h15 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le soir de 16h à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants ne sont accueillis que durant les périodes indiquées ci-dessus.

En cas de fréquentation occasionnelle, les parents doivent signaler la présence de l'enfant sur le portail BL Enfance **1 semaine avant**.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, ainsi que le règlement.

En cas de non-reprise de l'enfant et sans appel téléphonique de sa famille, l'agent affecté au service de garderie périscolaire doit joindre les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Les enfants restés seuls au-delà de 10 mn après la sortie scolaire de 16h00 sont systématiquement conduits à la garderie. Dans ce cas, le service est facturé au tarif en vigueur.

## ARTICLE 5 – GOÛTER

Le goûter du soir est fourni par la municipalité.

## ARTICLE 6 – SURVEILLANCE AUX DEVOIRS

Article abrogé.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Le matin les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la(les) personne(s) habilitée(s) désignée(s) lors de l'inscription.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la(les) personne(s) habilitée(s) désignée(s) lors de l'inscription.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires de garderie périscolaire.

La municipalité décline toute responsabilité concernant le vol d'objets appartenant à l'enfant.

## ARTICLE 8 – TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs du service de garderie périscolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La facturation du service de garderie périscolaire se fait mensuellement à terme échu.

Le paiement peut être adressé par chèque au Trésor public ou par prélèvement.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant du service de garderie périscolaire.

Le service de garderie est facturé à la présence de l'enfant à la garderie :

<u>Présence</u>	<u>Tarif</u>
Garderie du Matin	1,40 €
Garderie du Soir	2,60 €

## ARTICLE 9 – DISCIPLINE

Il est rappelé que le service de garderie périscolaire est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents communaux et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- La tranquillité de leurs camarades ;
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services feront l'objet de petites sanctions (changement de service, changement de table, mise à l'écart momentanée).

Les enfants pour lesquels ces petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude non policée, leur langage irrespectueux ou leur indiscipline répétée, troublent le bon déroulement de la garderie seront l'objet de sanctions plus sévères selon le schéma suivant :

- 1) Rappel au règlement avec un signalement écrit aux parents et à la mairie (jusqu'à trois billets de signalement).
- 2) Avertissement et convocation des parents (dès le 4ème billet de signalement).
- 3) Exclusion temporaire d'une semaine notifiée aux parents par lettre recommandée (au 5ème billet de signalement).
- 4) Exclusion définitive notifiée aux parents par lettre recommandée (au 6ème billet de signalement).

Il est à noter que toute agression physique envers un adulte ou un camarade, de même qu'une dégradation volontaire de matériel est passible d'une exclusion définitive. (Les éventuelles réparations sont facturées aux parents de l'élève concerné.)

Les parents ne sont pas autorisés à venir réprimander les enfants ou le personnel dans l'enceinte de l'école. En cas de problème, ils doivent s'adresser à la mairie.

Le personnel doit agir en toute impartialité et avec respect envers les enfants.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 21 mars 2024.

Fait à Marville-Moutiers-Brûlé, le 21 mars 2024

Le Maire,

Véronique BASTON